



2022\_040

**DEPARTEMENT  
DE LA LOZERE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**OBJET :**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

CONVENTION DE  
PARTENARIAT ITAS

*Séance du 17 mai 2022*

Nombre  
d'administrateurs  
en exercice : 20

Le 17 mai deux mille vingt-deux à 13h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

**Etaient présents :**

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende ; **SALEIL Jean-Claude**, Adjoint au maire du Massegras Causses Gorges.

Date de l'envoi  
de la convocation  
le 22/04/2022

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

**Etaient excusés :**

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegras Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride.

Date de l'affichage  
du PV:

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion, Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction, et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ITAS**

## Le Président présente à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction Publique,  
Considérant l'intérêt de mutualiser des actions communes et expérimentales,  
Considérant la nécessité d'organiser le service public de demain, en matière de gestion des ressources humaines de la fonction publique territoriale, au travers du centre de gestion,  
Considérant les résultats du programme de recherche-action : Innovation territoriale et acceptation sociale (ITAS),

Les centres de gestion décident d'une convention de partenariat afin de mettre en commun des moyens pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de la modélisation développée lors du programme de recherche – action ITAS 1 pour une durée de 2 ans afin :

- D'assurer la mise en œuvre du modèle dans chaque structure
- D'identifier les collaborations possibles
- De poursuivre une réflexion en matière de coopération

Ce travail a pour objet de contribuer à la réflexion sur les modalités de collaboration et notamment dans le cadre du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation :

- Permettre à chaque CDG de disposer d'une lecture économique de son organisation,
- Permettre à chaque CDG de pouvoir choisir des partenariats et des collaborations avec des éléments objectifs et factuels propres à son organisation

Le CDG48 est chargé de coordonner ce travail avec la collaboration des agents affectés à cette mission par chaque CDG partie prenante.

Il fait appel à l'expertise (technique et/ou scientifique) pour conduire ce travail si nécessaire.

Il pourra faire appel à des stagiaires, étudiants ou doctorants.

Il conventionnera avec les autres CDG, structures, organismes ou laboratoires de recherche nécessaires au besoin du programme.

Il veille au bon déroulement des conditions de mise en œuvre du programme et à la communication externe.

Il procédera à la répartition des coûts et fera appel à la participation des frais engagés après accord des partenaires.

Les partenaires s'engagent à faciliter la mission et à fournir les données et autres informations nécessaires au travail dans les délais impartis.

Ils s'engagent à contribuer et à participer à l'ensemble des réunions et travaux.

Ils s'engagent à une collaboration libre et volontaire entre les participants.

Ils s'engagent à une mise en commun de moyens nécessaires.

## Il est proposé :

**D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat pour le programme de recherche-action ITAS et à faire appel à la répartition des frais engagés pour une durée de 2 ans.

## Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

**D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat pour le programme de recherche-action ITAS et à faire appel à la répartition des frais engagés pour une durée de 2 ans.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération certifiée Exécutoire le,  
Transmis au représentant de l'Etat le  
Publié le :



Pour extrait conforme,  
Mende, le 17 mai 2022

Le Président,

Laurent SUAS

